



ANNULE ET REMPLACE LE N° 2026-05-065

(Erreur matérielle n'affectant pas la régularité de la délibération)

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	28	31		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
31	31	00	00	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Participation de la ville de Schoelcher aux 28e
 Assises des Petites Villes de France de
 l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN (à partir de 18h11), Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SCHOELCHER
AUX 28e ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE DE L'ASSOCIATION DES
PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-05-061 portant revalorisation des frais de mission des élus municipaux et autorisation d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel de l' élu, en date du 26 mai 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** que l'Association des Petites Villes de France fédère, depuis 1990, les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France hexagonale et d'Outre-mer ;

ANNULE ET REMPLACE LE N° 2026-05-065
(Erreur matérielle n'affectant pas la régularité de la délibération)

- **Considérant** la participation de Madame Joëlle TAILAME, deuxième adjointe au Maire, aux 28èmes Assises des Petites Villes de France, qui se dérouleront les 18 et 19 juin 2026, à Château-Thierry (Aisne/Hauts de France), autour du thème "Des petites villes résilientes, bienveillantes et performantes" ;
- **Considérant** les dates de mission de l'élue municipale, du 14 au 21 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De mandater Madame Joëlle TAILAME, deuxième adjointe au Maire, afin de représenter la ville de Schœlcher aux 28^{es} Assises des Petites Villes de France, les 18 et 19 juin 2026, à Château-Thierry – Aisne – Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 :

- D'approuver la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement, conformément aux dispositions de la délibération n° 2026-05-061 portant revalorisation des frais de mission des élus municipaux, en date du 26 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 30 SEPT 2026

Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.